



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 111841

Texte de la question

M. Pierre Lequiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la difficile situation engendrée, pour les jardiniers, par le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005. Ce dernier abaisse de 12 000 euros à 1 500 euros le plafond de l'assiette de réduction d'impôts concernant les travaux de jardinage effectués dans le cadre des sociétés agréées de services à la personne. Ce plafonnement engendre en effet un détournement des clients potentiels de ces sociétés vers les chèques emploi-service. Il lui demande s'il serait possible d'imaginer un dispositif permettant de relever ce plafond, afin qu'un partage équitable de la clientèle s'effectue naturellement entre ce type de sociétés et le chèque emploi-service.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111841

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12345